



Société d'expertise comptable

Inscrite au Tableau de l'Ordre

Immeuble International City Center - Tour des Bureaux

Centre Urbain Nord - 1082 Tunis - Tunisie

Tél (LG) : 70 728 450 - Fax : 70 728 405

IU:0048096H - MF : 048096 HAM 000

Mail : administration@finor.com.tn

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Messieurs les membres du conseil d'administration
de la société « MAC PRIVATE MANAGEMENT »
gestionnaire de « FCPR IKLAA »

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement à risque «FCPR IKLAA », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 11.808.115, un actif net de D : 11.773.913 et un bénéfice de D : 273.913.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « FCPR IKLAA » au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « FCPR IKLAA » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « FCPR IKLAA » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds commun de placement à risque « FCPR IKLAA », de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « FCPR IKLAA ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

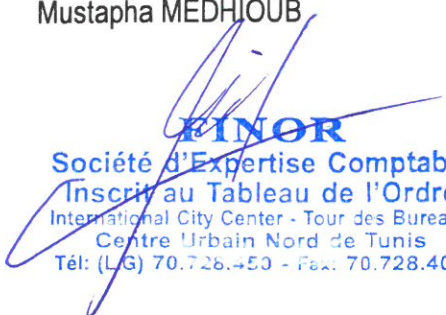
En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 30 Mars 2026

FINOR

Mustapha MEDHIOUB


FINOR
Société d'Expertise Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord de Tunis
Tél: (LG) 70.728.450 - Fax: 70.728.405

FCPR IKLAA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF		Note	31/12/2025
Portefeuille-titres	4		<u>11 805 636</u>
Titres OPCVM			11 805 636
Placements monétaires et disponibilités			<u>2 479</u>
Disponibilités			2 479
Créances d'exploitation			<u>-</u>
TOTAL ACTIF			<u><u>11 808 115</u></u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5		23 800
Autres créditeurs divers	6		10 401
TOTAL PASSIF			<u><u>34 201</u></u>
ACTIF NET			
Capital	7		12 061 923
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice clos			-
Sommes distribuables de l'exercice en cours			(288 010)
ACTIF NET			<u><u>11 773 913</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			<u><u>11 808 115</u></u>

FCPR IKLAA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>31/12/2025</i>
Revenus du portefeuille-titres		-
Dividendes		-
Revenus des placements monétaires	8	1 451
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 451
Charges de gestion des placements	9	(229 363)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(227 913)
Autres charges	10	(60 097)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(288 010)
Régularisation du résultat d'exploitation		-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(288 010)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4	557 251
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	4	4 672
RESULTAT DE L'EXERCICE		273 913

FCPR IKLAA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	31/12/2025
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	273 913
Résultat d'exploitation	(288 010)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	557 251
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	4 672
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	11 500 000
Souscriptions	
- Capital	11 500 000
- Régularisation des sommes non distribuables	-
- Régularisation des sommes distribuables	-
Rachats	
- Capital	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-
- Régularisation des sommes distribuables	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	11 773 913
ACTIF NET	
En début d'exercice	-
En fin d'exercice	11 773 913
NOMBRE DE PARTS	
En début d'exercice	11 500
En fin d'exercice	11 500
VALEUR LIQUIDATIVE	1 023,819
TAUX DE RENDEMENT	2,38%

FCPR IKLAA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée
Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR IKLAA » est un fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée, régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAC PRIVATE MANAGEMENT » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément et le visa du Conseil du Marché Financier, respectivement le 19 Décembre 2024 et le 05 Mars 2025.

Le fonds a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés.

Il est tenu, dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années suivant celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, d'employer 80% au moins de ses actifs dans des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

La durée de vie est de 10 ans à compter de sa constitution. Elle peut être prorogée deux fois pour une période d'un an.

Le montant du fonds est de D : 40.000.000 divisé en 40.000 parts d'une valeur nominale de D : 1.000 chacune
Au 31 décembre 2025, le montant souscrit et libéré du fonds s'élève à D : 11.500.000.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR IKLAA est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAC PRIVATE MANAGEMENT.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

La durée de l'exercice comptable est d'un an, il commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Par exception le premier exercice commence à courir à compter de la date de constitution du fonds jusqu'au 31 décembre de la même année.

Ainsi, le premier exercice social s'étale du 07 mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour l'élaboration des états financiers du fonds se résument comme suit :

Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont inscrits dans les charges.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

FCPR IKLAA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 11.805.636, et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	Pourcentage de détention	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	Tires OPCVM			11 248 385	11 805 636	100,27%
TNF4K5BAEMO1	FIDELITY SICAV PLUS	72 215		11 248 385	11 805 636	100,27%
	TOTAL			11 248 385	11 805 636	100,27%

FCPR IKLAA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée
Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> d'acquisition	<u>Plus (moins)</u> values latentes	<u>Valeur</u> au 31 décembre	<u>Plus (moins)</u> values réalisées
<u>Solde au départ</u>	-	-	-	-
Acquisitions de l'exercice				
Titres OPCVM	11 499 735		11 499 735	
Cessions de l'exercice				
Titres OPCVM	(251 350)		(251 350)	4 672
Variation des plus ou moins value potentielles sur portefeuilles titres		557 251	557 251	
<u>Solde au 31 décembre 2025</u>	<u>11 248 385</u>	<u>557 251</u>	<u>11 805 636</u>	<u>4 672</u>

FCPR IKLAA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 23.800, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>
Dépositaire	23 800
Total	<u>23 800</u>

Note 6 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 10.401, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>
Redevance CMF	1 401
Honoraires commissaire aux comptes	9 000
Total	<u>10 401</u>

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Capital en début de période

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-

Souscriptions réalisées

Montant	11 500 000
Nombre de parts émises	11 500
Nombre de copropriétaires	4

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	557 251
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4 672

Capital au 31-12-2025

Montant	12 061 923
Nombre de parts	11 500
Nombre de copropriétaires	4

FCPR IKLAA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Note 8 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 1.451 et représente les intérêts des dépôts à vue.

Note 9: Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements enregistrées au 31 décembre 2025 s'élèvent à D : 229.363, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>
Rémunération du gestionnaire	205 563
Rémunération du dépositaire	23 800
Total	<u>229 363</u>

Note 10 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 60.097, et s'analyse comme suit

	<u>31/12/2025</u>
Redevance CMF	1 401
Frais de constitution	49 001
Honoraires commissaire aux comptes	9 000
Impôt et taxe	210
Commissions bancaires	113
Autres	371
Total	<u>60 097</u>

Note 12 : Autres informations**12.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2025</u>
Revenus des placements	0,126
Charges de gestion des placements	(19,945)
Revenus net des placements	<u>(19,818)</u>
Autres charges	(5,226)
Résultat d'exploitation (1)	<u>(25,044)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	-
Sommes distribuables de l'exercice	<u>(25,044)</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	48,457
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,406
Plus (ou moins) values sur titres (2)	<u>48,863</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<u>23,819</u>
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>48,863</u>
Régularisation du résultat non distribuable	-
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>48,863</u>
Distribution de dividende	-
Valeur liquidative	<u>1 023,819</u>
Ratios de gestion des placements	
Charges / actif net moyen	1,97%
Autres charges / actif net moyen	0,52%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(2,47%)

FCPR IKLAA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

12.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du "IKLAA" est confiée à la société "MAC PRIVATE MANAGEMENT". Celle-ci est chargée de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements,
- Le suivi des participations et la représentation du Fonds aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille,
- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative, commerciale, comptable et financière).

La société de gestion percevra des honoraires de gestion d'un montant correspondant à 2% HT l'an du montant des souscriptions, payables à l'avance au début de chaque semestre.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum de 20.000 dinars HT et un maximum de 25.000 dinars HT.